



Fosses-la-Ville
commune envie de projet

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 05/11/2018, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour l'exercice 2019 :

Centimes additionnels au précompte immobilier (2.800 centimes additionnels)

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 09/11/2018.

Vu le courrier du 26/11/2018 de Madame la Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par lequel elle nous informe que la délibération du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 01.01.2019

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 29/11/2018

La Directrice Générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING